



Saison 2026-2027

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°41 CS/13

Réunion du	Jeudi 29 octobre 2026
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	VADOT B. – BELORGEY B. - CHEVANNE T.
Excusés :	FAORO P. — IPOUA G.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail.

1.1 COUPES DE COTE D'OR

16ème de finale COUPE FUTBOL EMOTION F BACHELARD

Match non joué :

79965411 Cpe Futbol Emotion -F Bachelard CCOF – FONTAINE DIJON 3 du 25/10/2026 se jouera le 11/11/2026 à 14h30

81053153 VNFC - VINGEANNE FC se jouera le 11/11/2026 à 14h30

81053154 US BRAZEY – FC NCS se jouera le 11/11/2026 à 14h30

81053155 MUNICIPAUX DIJON – TALANT se jouera le 11/11/2026 à 14h30

16ème de finale COUPE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE

81015902 QUETIGNY 2 – MPL se jouera le 11/11/2026 à 14h30

81015904 AS DIJON SUD – ST REMY se jouera le 11/11/2026 à 14h30



1.2 FORFAITS

Match 80636258 Coupe Credit Agricole PRECY – SEURRE du 25/10/2026

Forfait déclaré de SEURRE.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à SEURRE.

Le club de PRECY est qualifié pour le tour suivant.

Amende 60 euros à SEURRE.

Match 79965958 Coupe Credit Agricole FCAB – VITTEAUX du 25/10/2026

Forfait déclaré de VITTEAUX.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à VITTEAUX.

Le club de FCAB est qualifié pour le tour suivant.

Amende 60 euros à VITTEAUX.

Match 81015903 Coupe Credit Agricole MERCEUIL – FONTAINE D'OUCHE du 11/11/2026

Forfait déclaré de MERCEUIL.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MERCEUIL.

Le club de FONTAINE D'OUCHE est qualifié pour le tour suivant.

Amende 60 euros à MERCEUIL.

1.3 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

- **Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.**
- **Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €**

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

56572599 D1 A OLYMPIQUE CHAIGNAY 1 - MONTBARD VENAREY 1 du 08/11/2026 se jouera le 07/11/2026 à 15H00

56611334 D3 B PUMAS FC 1 - ECHENON 1 du 01/11/2026 à 14H30 se jouera à Echenon.

Le match retour 56611394 du 21/03/2026 se jouera à TIILENAY.

56610763 D3 C NEUILLY CRIM SENNECE 2 - CERCLE TALANT 2 du 01/11/2026 se jouera à TALANT.

Le match retour 56610823 du 21/03/2026 se jouera à FC NCS.

79542078 D4 C DIJON SUD 2 – GRESILLES se jouera le 31/10/2026 à 19H00 au stade TRIMOLET.



I.4 DELEGATIONS

DESIGNATION DELEGUES:

DATE DU MATCH	DIVISION	GROUPE	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	ARBITRE	DELEGUE
01/11/2026	D2	A	FONTAINE D'OUCHE	GENLIS AS 2	RAVIER Raphael	MAPANAS Hilaire
01/11/2026	D2	A	AUXONNE	REMILLY FC	ROLLIN Loic	MOINGEON Daniel
01/11/2026	D2	C	MAHORAISE	AS DDOM	DOBEK Ludovic	CHUDZIAK Philippe
08/11/2026	D2	A	MARSANNAY 2	ASFO		CHUDZIAK Philippe
07/11/2026	U18	D2 B	CHENOVE	QUETIGNY AS		MAPANAS Hilaire
11/11/2026	COUPE		MERCEUIL	ASFO		MOINGEON Daniel
14/11/2026	D2	A	ASFO	SAULON CORCELLES		RODRIGUES Armando
15/11/2026	D3	B	BRAZEY	DINAMO		MOINGEON Daniel
15/11/2026	D3	D	AS DIJON SUD	ASFO 2		MAPANAS Hilaire
14/11/2026	U18	D2 B	ALC LONGVIC	FCNCS		CHUDZIAK Philippe

I.5 COURRIELS

LBFC Juridique : relevé de décisions de la commission d'appel

SAVIGNY LES BEAUNE : horaires lever de rideau des matchs Seniors.

Match principal à 15h00, Horaire Match lever de rideau à 12h00.

Match principal à 14h30, Horaire Match lever de rideau à 11h30.

II- JEUNES

2.1 REPROGRAMMATION MATCH

Match 56657996 U18 D1 GEVREY – AS BEAUNE se jouera le 12/12/2026.

Match 56656692 U18 D1 ST APOLLINAIRE – AS BEAUNE se jouera le 05/12/2026.

Match 79546295 U18 D2 A ST APOLLINAIRE 3 – CERCLE TALANT se jouera le 11/11/2026.

Match 79546293 U18 D2 A ENT UFCO/SOMBERNON – MVF se jouera le 11/11/2026.

Match 79546252 U18 D2 B MEURSAULT – CHAMPDOTRE/LONGEAULT se jouera le 11/11/2026.

Match 79546251 U18 D2 B CHENOVE – DIJON ULFE se jouera le 11/11/2026.

Match 79546249 U18 D2 B QUETIGNY – FAUVERNEY se jouera le 11/11/2026.

Match 79565379 U18 D3 A ENT FCAB/ESVO – CERCLE TALANT 2 du 17/10/2026 se jouera le 05/12/2026.

Match 79074659 U15 D1 MVF – DIJON USCD se jouera le 12/12/2026.

Match 79770315 U13 D2 C Pouilly En Auxois As 1 - St Apollinaire 3 du 31/10/2026 se jouera en DU



Match 79770316 U13 D2 C J D F 21 1 - Cercle Talant 1 du 31/10/2026 se jouera le 11/11/2026.
Match 79566242 U13 D3 A UCCF 2 – CSF CHANCEAUX du 31/10/2026 se jouera le 12/12/2026.

2.2 CHAMPIONNAT U12

CHAMPIONNAT U12 PHASE DE BRASSAGE

La commission procède à la constitution des 2 groupes (Elite et Espoir) suite aux classements définitif du 20/10/2026.

ELITE	ESPOIR
FONTAINE LES DIJON 1	FONTAINE LES DIJON 2
TILLES FC	DAIX
ASFO	PRECY/TILLE
DIJON ASPTT	FC MPL
GENLIS 1	QUETIGNY
MARSANNAY (FONTAINE 2 ne peux pas accéder)	ST APOLLINAIRE
AS BEAUNE	IS/SELONGEY
DIJON USCD	GENLIS 2
BRAZEY	TALANT
CHEVIGNY (meilleur 3 ^{ème} +7)	VNFC

2.3 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

- **Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match Jeunes D1-D2-D3-D4 20 €**

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

2.4 DECLARATION D'ENTENTES

Catégorie	Club gestionnaire	Clubs de l'entente	Terrain	Couleur des maillots
U6/U7	AS DIJON SUD	AS DIJON SUD GRESILLES FC	GRESILLES FC	GRESILLES FC



2.5 TOURNOIS

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

Pour information

Tout club participant à un tournoi organisé à une date correspondant à une journée de championnat, une journée de rentrée ou une Journée Nationale des Débutants (JND) devra prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la tenue de ses rencontres officielles. Aucun report ne sera accordé de droit du fait de la participation à un tournoi.

MVF :

FUTSAL U9 LE 12/12/26 à MONTBARD.

IS SELONGEY

26/02/2027 : U9 à Is sur Tille – U11 à Selongey – Seniors à Is sur Tille – Vétérans à Selongey

28/02/2027 : U7 à Is sur Tille – U13 à Selongey

10/06/2027 : Seniors à Is sur Tille – Vétérans à Selongey

12/06/2027 : U7/U9 à Is sur Tille – U11/U13 à Selongey

ST JEAN LOSNE

19/12/2026 : U11

20/12/2026 : U13

DUC

09/01/2027 et 10/01/2027 : FUTSAL U13F, U15F, U18F, Senior F et U9

III- FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.



Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

79554461 Critérium U13 Fem FC NCS – MARSANNAY du 07/11/2026 se jouera à Marsannay.

79548439 CRITERIUM SENIORS FEM A 8 POULE B GENLIS AS 1 - TILLES F.C. 1 du 02/11/2026 se jouera le 23/11/2026

IV- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet



dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

 Date	Match	Analyse Feuille de Match
11/10/2026	Seniors D2 / Unique / Poule C Fcj Mahoraise Dijon 1 - Chenove 1	Réception constat échec, attente feuille de match papier
17/10/2026	U13 D3 / Automne / Poule D Ruffey Ste Marie Fc 1 - Auxonnais C.S. 2	Attente feuille de match papier
25/10/2026	Cpe Futbol Emotion -F Bachelard Neuilly Crim Sennece 1 - Fontaine D'Ouche As 1	Réception constat échec, feuille de match papier

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

**Le Président de la Commission Sportive
DA SILVA S.**